

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-454
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Pierre Sépard

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre au service **ENVIRONNEMENT et ESPACE VERT** de la ville, de réaliser le nettoyage du terrain et l'installation d'une clôture, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires, une place au droit du 6 et une place au droit du 8 rue Pierre Sépard.

Le lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Service **ENVIRONNEMENT** et **ESPACE VERT**

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 sep 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,



Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr